

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 OCTOBRE 2018

COMPTE-RENDU DE SÉANCE

Étaient présents : MM. RIFFAUD Freddy, ANDRÉ Geneviève, ARNAUD Annie, AUDRIN Jean-Octave, BABIN Arnaud, BARBARIT Fabienne, BARRETEAU Caroline, BÉNÉTEAU Cécile, BILLAUD Henri-Pierre, BLANCHARD Damien, BODET Alain, BODET Nathalie, BRICARD Jean-Yves, CARDINAUD Freddy, CÉLO Christine (arrivée au point 17 – Pouvoir donné à BODET Alain), CROUÉ Jean-Paul, GACHET Mickaël, GILBERT Pierrette, HERBRETEAU Bastien, HERBRETEAU Marylène, HERVÉ Marie-Claude, MALLARD Jean-Pierre, MANDIN Yannick, MERCIER Hubert, MICOU Xavier, MITARD Stéphanie, NORMAND Marie-Andrée, PELLÉ Jérôme, PENAUD Jean-Christophe, PINEAU Catherine, PINEAU Nicolas, PIVETEAU Catherine, QUILLAUD Sabine, ROUET Nicolas, ROULET Roger, ROUSSEAU Yannick, ROY Michel, RULEAU Laurence, SUZENET Nathalie, TRICOIRE Daniel, VERDEAU Marie Yvonne conseillers municipaux formant la totalité des membres en exercice.

Absents excusés :

- ALLARD Sébastien,
- BEAUVAIS Véronique,
- BITAUD Christelle,
- CLAUTOUR Michel (pouvoir donné à CARDINAUD Freddy),
- GRÉAU Christelle,
- LIMOUSIN Marcel (pouvoir donné à HERBRETEAU Marylène),
- LOISEAU Marie-Annick,
- LOUINEAU Emmanuel (pouvoir donné à MANDIN Yannick),
- LOUINEAU Loïc,
- PIVETEAU Freddy (pouvoir donné à ROUET Nicolas),
- ROUSSEAU Ghislaine (pouvoir donné à RULEAU Laurence).

Absents :

- ALTARE Frédéric,
- BART Bertrand,
- BOUHINEAU Loïc,
- BRETIN Olivier,
- BROCHARD Nadège,
- COUMAILLEAU Daniel,
- CRAIPEAU Émilie,
- GOBIN Pascale,
- JOUSSÉ Agnès,
- LALO Hélène,
- MÉTAIS Daniel,
- PELLÉ Mickaël,
- PERHIRIN Sylvie,
- PIET Gérard,
- PINEAU Joceline,
- RATOUIT Jean-Pierre,
- RÉVEILLER Odile,
- RULLEAU Samuel,
- SOULARD Élodie,
- VÉRONNEAU René,
- VION Astrid.

Monsieur Daniel TRICOIRE a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal (art. L.2121-15 du CGCT).

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de sa séance du 23 octobre 2018, le conseil municipal a été à nouveau convoqué le mardi 30 octobre à 19 heures et peut délibérer valablement sans condition de quorum.

Approbation du Compte-Rendu du Conseil Municipal du 18 Septembre 2018

Le Compte-Rendu du Conseil Municipal en séance publique du 18 Septembre 2018 est approuvé par le Conseil Municipal.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Personnel : Modifications concernant le tableau de l'effectif permanent – Créations et suppressions de postes

- ❖ **Suppression du poste N°TE31 - Grade d'Adjoint technique territorial (vacant)(17h/semaine)**
Suppression du poste N°TE35 – Grade d'Adjoint technique territorial (3.92h/semaine)
Création du poste N°TE82 – Grade d'Adjoint technique territorial (20.92h/semaine)

Au sein du quartier de Sainte Florence, le poste TE31 d'adjoint technique territorial d'agent d'entretien des bâtiments communaux est actuellement vacant.

Suite à la diffusion d'une annonce de recrutement, l'un de nos agents de service et de surveillance des enfants au restaurant scolaire a postulé et donne satisfaction sur ce remplacement depuis le 1^{er} septembre 2018.

Il est donc envisagé de supprimer les 2 postes N°TE31 et N°TE35 afin de créer un seul poste N°TE82 au grade d'Adjoint technique territorial qui regrouperait les 2 fonctions exercées par l'agent.

- ❖ **Suppression du poste N°SO17 - Grade d'Éducateur de Jeunes Enfants (vacant) (28h/semaine)**

Le poste N°SO17, grade d'Éducateur de Jeunes Enfants est à la vacance depuis le 1^{er} avril 2016, suite au départ en disponibilité pour convenances personnelles d'un agent.

La structure du Multi-Accueil a déjà un autre poste d'Éducateur de Jeunes enfants (N°SO14), et une Puéricultrice Hors classe (N°SO16). Il n'est désormais plus nécessaire à la continuité et à la qualité du service public, de conserver ce poste. Il est donc proposé au conseil de le supprimer à compter du 1^{er} novembre 2018.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur les modifications précédemment décrites :

- ✓ Suppression du poste N°TE31 - Grade d'Adjoint technique territorial (vacant)(17h/semaine)
- ✓ Suppression du poste N°TE35 – Grade d'Adjoint technique territorial (3.92h/semaine)
- ✓ Création du poste N°TE82 – Grade d'Adjoint technique territorial (20.92h/semaine)
- ✓ Suppression du poste N°SO17 – Grade d'Éducateur de Jeunes Enfants (28h/semaine)

Le tableau des effectifs permanents se présenterait comme suit à partir du 1^{er} novembre 2018 :

Nbre de postes	Catégorie	N° de poste	Grade	Temps de Travail (annualisé)	ETP
FILIERE ADMINISTRATIVE					
1	A	AD8	Attaché principal	Temps Complet	1
1	B	AD14	Rédacteur principal de 1ère classe	Temps Complet	1
2	B	AD1	Rédacteur	Temps Complet	1
		AD9	Rédacteur	Temps Complet	1
1	B	AD2	Rédacteur	TNC 31.5h	0,90
2	C	AD3	Adjoint administratif principal 1ère classe	Temps Complet	1
		AD19	Adjoint administratif principal 1ère classe	Temps Complet	1
4	C	AD5	Adjoint administratif principal 2ème classe	Temps Complet	1
		AD6	Adjoint administratif principal 2ème classe	Temps Complet	1
		AD10	Adjoint administratif principal 2ème classe	Temps Complet	1
		AD17	Adjoint administratif principal 2ème classe	Temps Complet	1
8	C	AD7	Adjoint administratif	Temps Complet	1
		AD4	Adjoint administratif	Temps Complet	1
		AD11	Adjoint administratif	Temps Complet	1
		AD12	Adjoint administratif	Temps Complet	1
		AD13	Adjoint administratif	Temps Complet	1
		AD15	Adjoint administratif	Temps Complet	1
		AD16	Adjoint administratif	Temps Complet	1
		AD18	Adjoint administratif	Temps Complet	1
FILIERE TECHNIQUE					
2	C	TE3	Agent de maîtrise principal	Temps Complet	1
		TE22	Agent de maîtrise principal	Temps Complet	1
2	C	TE4	Agent de maîtrise	Temps Complet	1
		TE5	Agent de maîtrise	Temps Complet	1
12	C	TE66	Adjoint Technique principal de 1ère classe	Temps Complet	1
		TE6	Adjoint Technique principal de 1ère classe	Temps Complet	1
		TE7	Adjoint Technique principal de 1ère classe	Temps Complet	1
		TE8	Adjoint Technique principal de 1ère classe	Temps Complet	1
		TE10	Adjoint Technique principal de 1ère classe	Temps Complet	1
		TE11	Adjoint Technique principal de 1ère classe	Temps Complet	1
		TE12	Adjoint Technique principal de 1ère classe	Temps Complet	1
		TE13	Adjoint Technique principal de 1ère classe	Temps Complet	1
		TE14	Adjoint Technique principal de 1ère classe	Temps Complet	1
		TE18	Adjoint Technique principal de 1ère classe	Temps Complet	1
		TE17	Adjoint Technique principal de 1ère classe	Temps Complet	1
		TE19	Adjoint Technique principal de 1ère classe	Temps Complet	1
8	C	TE16	Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe	Temps Complet	1
		TE24	Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe	Temps Complet	1

		TE63	Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe	Temps Complet	1
		TE20	Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe	Temps Complet	1
		TE21	Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe	Temps Complet	1
		TE27	Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe	Temps Complet	1
		TE60	Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe	TNC 26,18h	0,7482
		TE58	Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe	TNC 22h	0,6286
3	C	TE23	Adjoint technique	Temps Complet	1
		TE25	Adjoint technique	Temps Complet	1
		TE26	Adjoint technique	Temps Complet	1
35	C	TE28	Adjoint technique (Vacant)	TNC 3,92 h	0,1120
-		TE39	Adjoint technique	TNC 20h	0,5714
		TE75	Adjoint technique	TNC 5,88 h	0,1680
		TE68	Adjoint technique	TNC 10,98 h	0,3136
		TE33	Adjoint technique	TNC 4,70h	0,1342
		TE34	Adjoint technique	TNC 2,35h	0,0672
		TE41	Adjoint technique (Vacant)	TNC 4,70h	0,1342
		TE38	Adjoint technique	TNC 3,64h	0,1040
		TE65	Adjoint technique	TNC 1,80h	0,0514
		TE40	Adjoint technique	TNC 2,57h	0,0735
		TE37	Adjoint technique (Vacant)	TNC 3,92h	0,1120
		TE42	Adjoint technique	TNC 13,42h	0,383429
		TE69	Adjoint technique	TNC 10,19h	0,2912
		TE70	Adjoint technique	TNC 4,70h	0,1344
		TE45	Adjoint technique	TNC 3,92h	0,1120
		TE46	Adjoint technique (Vacant)	TNC 3,92h	0,1120
		TE47	Adjoint technique	TNC 4,14h	0,118571
		TE71	Adjoint technique	TNC 9,41h	0,2689
		TE74	Adjoint technique	TNC 4,70h	0,1344
		TE50	Adjoint technique	TNC 21,70h	0,62
		TE76	Adjoint technique	TNC 4,14h	0,1183
		TE52	Adjoint technique	TNC 4,70h	0,1344
		TE73	Adjoint technique	TNC 10,98h	0,3136
		TE72	Adjoint technique	TNC 10,98h	0,3136
		TE55	Adjoint technique	TNC 6,27h	0,1792
		TE56	Adjoint technique	TNC 7,84h	0,2240
		TE57	Adjoint technique (Vacant)	TNC 4,14h	0,1182
		TE62	Adjoint technique	TNC 8,25h	0,2357
		TE64	Adjoint technique (Vacant)	TNC 4,70h	0,1344
		TE77	Adjoint technique (Vacant)	TNC 4,70h	0,1344
		TE78	Adjoint technique (Vacant)	TNC 4,70h	0,1344
		TE79	Adjoint technique (Vacant)	TNC 3,29h	0,0940
		TE80	Adjoint technique (Vacant)	TNC 4,14h	0,1182

		TE81	Adjoint technique (Vacant)	TNC 3,14h	0,0896
		TE82	Adjoint technique	TNC 20,92h	0,5977
FILIERE POLICE					
1	C	PO1	Brigadier chef principal	Temps Complet	1
FILIERE SOCIALE					
1	C	SO1	ATSEM principal de 1ère classe	TNC 21.51 h	0,6148
3	C	SO2	Agent social principal 2ème classe	Temps Complet	1
		SO3	Agent social principal 2ème classe	Temps Complet	1
		SO4	Agent social principal 2ème classe	Temps Complet	1
1	C	SO5	Agent social	Temps Complet	1
1	C	SO6	Agent social	TNC 21h	0,6
1	C	SO7	Agent social	TNC 25.48 H	0,7281
1	C	SO8	Agent social	TNC 23h	0,6571
3	C	SO10	Auxiliaire de puériculture pal 2ème classe	Temps Complet	1
		SO11	Auxiliaire de puériculture pal 2ème classe	Temps Complet	1
		SO13	Auxiliaire de puériculture pal 2ème classe	Temps Complet	1
2	C	SO12	Auxiliaire de puériculture principal 1ère classe	TNC 28h	0,8
		SO9	Auxiliaire de puériculture principal 1ère classe	TNC 28h	0,8
1	A	SO16	Puéricultrice hors classe	Temps Complet	1
1	B	SO14	Educatrice principale de jeunes enfants (vacant)	Temps Complet	1
FILIERE CULTURELLE					
1	C	CU1	Adjoint du patrimoine ppal de 1ère classe	Temps complet	1
2	C	CU2	Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	Temps complet	1
		CU3	Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	Temps complet	1
1	B	CU4	Assistant de conservation du patrimoine principal 1ère classe	Temps complet	1
FILIERE SPORTIVE					
1	B	SP1	Educateur sportif	Temps complet	1
FILIERE ANIMATION					
1	B	AN5	Animateur territorial	Temps complet	1
2	C	AN1	Adjoint d'animation principal 2ème classe (Vacant)	Temps complet	0
	C	AN2	Adjoint d'animation (Vacant)	Temps complet	1
1	C	AN4	Adjoint d'animation	TNC 4,70h	0,1344
					73,57
			Nombre postes	106	ETP

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, se prononcent sur les modifications précédemment détaillées et approuvent le tableau des effectifs à compter du 1^{er} novembre 2018.

2. Personnel : Création d'emplois occasionnels dans le cadre du recensement 2019

Monsieur Le Maire informe l'assemblée du lancement du recensement de la population d'Essarts en Bocage en 2019. Afin d'organiser l'ensemble des opérations de recensement, il rappelle la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal,

Sur le rapport du Maire,

Le Conseil municipal doit se prononcer sur la création d'emplois de non titulaires en application de l'article 3/1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à raison de 15 emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, pour la période allant du 8 janvier 2019 au 17 février 2019 :

- 9 agents pour intervenir sur la commune déléguée des Essarts
- 2 agents pour intervenir sur la commune déléguée de Boulogne
- 2 agents pour la commune déléguée de Sainte Florence
- 2 agents pour la commune déléguée de L'Oie

La rémunération brute est calculée :

- sur la base de l'indice brut 339 IM 320 pour le temps passé en formation INSEE (1 journée) et lors de la tournée de reconnaissance,
- au prorata du nombre d'imprimés collectés, défini en fonction des dotations de l'INSEE :
 - 1.41 € par imprimé collecté Bulletin individuel
 - 1.00 € par imprimé collecté bulletin logement

Si l'agent recenseur est un agent de la commune, il peut, soit :

- Bénéficier du paiement d'heures supplémentaires/complémentaires : un état récapitulatif des heures sera tenu par le coordonnateur communal (en conformité avec le volume horaire estimé pour la réalisation du recensement) qui sera transmis au payeur en fin de mois.

La collectivité indemniserà les frais de déplacement selon le barème en vigueur dans la collectivité.

Il est noté que les services de l'Etat rembourseront la collectivité à hauteur de :

- 15 971 euros de dotation forfaitaire de recensement

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **autorisent Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution des opérations de recensement.**

3. Consultation mutualisée : Risque prévoyance

Rapport de présentation relatif à la procédure de passation d'une convention de participation dans le domaine de la Protection Sociale complémentaire

Contexte :

Le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents a pour objectif de donner un cadre législatif et réglementaire à la participation des employeurs publics.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 reconnaît la compétence des Centres de Gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissement de leur ressort qui le demandent.

C'est dans ce cadre que le Centre de Gestion (CDG) de la Vendée a conduit, au cours de l'année 2012, une consultation en vue de la passation d'une convention de participation sur le risque « Prévoyance ».

La convention a été signée le 3 décembre 2012 avec effet au 1er janvier 2013, suivie d'une deuxième convention avec effet au 1er janvier 2014. Le terme de l'engagement du CDG est fixé au 31 décembre 2019 pour les deux contrats.

Au total, ce projet a rassemblé 272 collectivités. Aussi, compte tenu du nombre important d'agents ayant pu bénéficier des conditions avantageuses de ce contrat mutualisé, le CDG s'engage une nouvelle fois dans cette procédure juridique, avec pour objectif, la mise en œuvre d'une nouvelle convention au 01/01/2020 d'une durée de 6 ans.

Comme il l'a fait en 2012, le CDG accompagnera les collectivités dans leur communication auprès de leurs agents et sera en mesure de définir des garanties adaptées et modulables en concertation avec son comité technique.

Les bénéficiaires :

Les agents concernés par ce dispositif sont les fonctionnaires ainsi que les agents de droit public et de droit privé. Les retraités bénéficient indirectement du dispositif compte tenu de la solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités, imposée aux contrats et règlements éligibles à la participation des collectivités.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents actifs et retraités.

La participation de la collectivité, s'il y en a une, sera versée soit directement à l'agent (montant unitaire) soit via une mutuelle, une institution de prévoyance ou une entreprise d'assurances sous forme d'un montant d'aide par agent, multiplié par le nombre d'agents. Son montant peut être modulé par la collectivité selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social (art. 23 et 24).

Présentation de la procédure :

La procédure de mise en concurrence imposée et décrite par le décret est une procédure ad hoc de mise en concurrence. Il convient toutefois de rappeler que cette procédure entre dans le champ d'application de la Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 février 2014 sur la passation des marchés publics.

La procédure de consultation conduite par le CDG portera uniquement sur le risque prévoyance.

Le fait de confier la procédure de mise en concurrence au CDG ne dispense pas les collectivités d'engager le dialogue social, et notamment, de saisir leur comité technique quant aux modalités de la participation. Chaque collectivité conservera, en tout état de cause, un libre choix consistant à participer à la hauteur qu'elle jugera utile.

La collectivité peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée en lui donnant mandat. La mission alors confiée au CDG doit être officialisée par une délibération, permettant à la Collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités avant signature de la convention de participation. C'est lors de la signature de la convention d'adhésion à la convention de participation que les collectivités se prononceront définitivement sur le montant de la participation qu'elles compteront verser.

La collectivité ne pourra signer la convention de participation qu'après saisine de son comité technique et délibération du conseil municipal d'EEB.

La participation à cette consultation groupée n'engage pas la collectivité à contracter par la suite avec l'organisme qui sera retenu. La convention actuellement en vigueur avec le prestataire TERRITORIA arrivera à échéance le 31 décembre 2019.

Le comité technique a donc été invité à émettre son avis quant à la participation à la consultation groupée sur le risque Prévoyance le 17 octobre 2018.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 février 2014 sur la passation des marchés publics,

Vu le courrier du 22 août 2018 par lequel Monsieur le du Président du Centre de Gestion nous informe de l'organisation éventuelle d'une nouvelle consultation en vue de la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour le risque prévoyance,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 17 octobre 2018,

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **décident de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation d'une convention de participation que le Centre de Gestion va engager fin 2018 conformément à**

l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour le « risque prévoyance » et de lui donner mandat à cet effet,

- **confirment une participation au financement de la protection sociale complémentaire de ses agents à raison, de 11,45€ € brut par agent et par mois (base temps complet) à compter du 1^{er} novembre 2018. Les modalités de cette participation seront précisées, le cas échéant, avant l'engagement de la collectivité par délibération prise ultérieurement,**
- **prennent acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement à la signature de la convention de participation souscrite par le CDG.**

AFFAIRES FINANCIÈRES

4. Finances – Décision modificative n°5 - Budget Principal

Lors du vote du budget 2018 et de l'élaboration du plan pluriannuel d'investissement une somme de 953 700€ sur plusieurs exercices, avait été allouée pour la rénovation des réseaux de la rue Saint Michel sur le quartier des Essarts. Cette somme était répartie sur 2018 pour 633 700€ et sur 2019 pour 320 000€. Compte-tenu du lancement du marché de travaux et de la réception des offres, les travaux s'élèvent à 736 261.44€. Dans un souci de sincérité budgétaire, l'intégralité de cette somme est à inscrire en 2018 du fait de la signature du marché en 2018.

En 2017, deux erreurs comptables ont été constatées qu'il convient de régulariser par des annulations de titres comme suit :

- Compte 673 : 1 111€ pour une double émission de titre
- Compte 1641 : 37 796.25€ pour une double demande de remboursement d'échéance d'emprunt

C'est pourquoi il convient de procéder à une décision modificative du budget permettant d'ajuster le budget 2018 de la façon suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-022-01 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	1 100.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	1 100.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-673-01 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	1 100.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00 €	1 100.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 100.00 €	1 100.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
D-020-01 : Dépenses imprévues (investissement)	38 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	38 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-1641-01 : Emprunts en euros	0.00 €	38 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	38 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21318-1070-020 : BATIMENTS DIVERS	100 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	100 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-2091-822 : AMENAGEMENTS SECURITAIRES	0.00 €	100 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	100 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	138 000.00 €	138 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **approuvent la décision modificative n°5 au budget principal comme mentionnée ci-dessus,**
- **autorisent Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

5. Amortissements – Modification du tableau d'amortissement – nomenclature M14

Vu l'article L.2321-2 27° du CGCT, obligeant les communes de plus de 3 500 habitants à amortir leurs biens,

Vu l'instruction budgétaire M14 rendant obligatoire l'amortissement des biens renouvelables inscrits au budget principal et aux budgets annexes,

Vu les règles suivantes de gestion concernant les amortissements :

- Les biens meubles et immeubles sont amortis pour leur coût d'acquisition TTC,
- Le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire sans prorata temporis à compter de l'exercice suivant l'acquisition du bien,
- Tout plan d'amortissement en cours se poursuivra selon ses modalités initiales jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation (cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction),
- Les biens acquis pour un montant inférieur à 500€ TTC seront amortis en une seule année.

Vu la délibération n°062-2016 en date du 23 février 2016 fixant le tableau d'amortissement,

Vu l'objectif d'une utilisation des amortissements efficiente,

Vu l'omission de l'article 2121,

Il appartient au Conseil Municipal de fixer, en application des préconisations réglementaires, les durées d'amortissement par instruction et par compte.

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, approuvent les durées d'amortissements suivantes :

ARTICLE	BIENS OU CATEGORIES DE BIENS AMORTIS	DUREE D'AMORTISSEMENT PROPOSEE
Immobilisations incorporelles		
202	Frais d'études, d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme	2 ans
2031	Frais d'études non suivis de travaux	2 ans
2032	Frais de recherche et de développement	2 ans
2033	Frais d'insertion non suivis de travaux	2 ans
204111 à 204421	Subventions d'équipements versées pour le financement de biens mobiliers, matériels ou études	5 ans
204112 à 204422	Subventions d'équipement versées pour le financement de biens immobiliers ou infrastructures	10 ans
204113 à 204423	Subventions d'équipement versées pour le financement d'équipements structurants d'intérêt national	15 ans
2051	Logiciels	2 ans
Immobilisations corporelles		
2121	Plantations d'arbres et arbustes	15 ans
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	15 ans
2132	Immeuble de rapport	15 ans
2135	Installations générales, agencements et aménagement des constructions	10 ans
2153	Réseaux divers	5 ans
2156	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	15 ans
2157	Matériel et outillage de voirie	5 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage technique	5 ans
2181	Agencements et aménagements des bâtiments	15 ans
2182	Matériel de transport	5 ans
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	2 ans
2184	Mobilier	10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	10 ans

6. Finances – Budget Principal - Reconstitution des amortissements des communes historiques pour l'article 2121

Les communes historiques de Boulogne, L'Oie et Sainte Florence n'étant pas tenues d'amortir leurs biens, certains biens provenant de ces communes n'ont pas fait l'objet d'amortissements.

Conformément aux dispositions de l'article L.2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes de plus de 3 500 habitants sont obligées de pratiquer l'amortissement.

Ainsi, la reconstitution des annuités d'amortissement non constatées donne lieu à une écriture d'ordre non budgétaire faisant intervenir :

- En débit : le compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé »
- En crédit : le compte 28 « Amortissements »

En 2016 des reconstitutions d'amortissements ont eu lieu en omettant le compte 28121. Après recensement des biens concernés sur cet article et calcul des annuités à reconstituer en fonction des durées d'amortissement, le montant total des amortissements à reconstituer est de **19 229.19 €**. Le détail par bien est exposé en annexe.

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, approuvent la reconstitution des amortissements tels que mentionnée ci-dessus.

7. Retour du bâtiment de la MARPA au budget principal

Historique de la situation :

La MARPA a été construite par la Commune de Sainte Florence. Aussi, le bâtiment était classé au 21318 dans l'inventaire communal pour la somme de 2 860 474.77 €.

Après prise d'une délibération, le bâtiment a été imputé au bon compte (2132) et les subventions d'équipement reçues. Cette délibération a été prise en octobre 2015 par la commune historique de Sainte-Florence.

Aussi, le trésorier a demandé que ce bâtiment soit affecté au CCAS de Sainte Florence et transférer les emprunts et subventions correspondants et biens mobiliers (délibération du 26 novembre 2015).

Après mise à jour de l'actif, la valeur de la MARPA Claire Fontaine est de 2 860 474.77 € TTC (tva à 5.5%). Pour financer cet équipement, la commune de Sainte Florence a obtenu des aides :

Subventions reçues	
Subvention CTU	44 000.00 €
Subvention Ademe	11 222.14€
Subvention Conseil Général création MARPA	144 000.00 €
Subvention Conseil Général Habitat et Environnement	6 263.00 €
Subvention Conseil Général Groupe Electrogène	4 565.37 €
Droits de place Agricola	18 300.00 €
Droit de places RSI	40 000.00 €
Subvention téléalarme MSA	7 320.00 €
TOTAL	275 670.51 €

Mais aussi le fonds de compensation de tva liée à la livraison à soi-même et des pénalités liées au marché de travaux :

Pénalités CHARRIER passée en 2011 au 7711	14 000.00 €
FCTVA retouché	443 131.48 €

Ainsi, le coût de l'opération définitif de l'opération MARPA est de 2 860 474.77 € - 275 670.51 € - 14 000 € - 443 131.48 € : **2 127 672.78 €**.

A ce coût, s'ajoutent des frais annexes, (la trésorerie a demandé d'affecter uniquement le branchement compteur d'eau) :

Désignation	Compte d'acquisition	Valeur initiale
Extension réseau électrique MARPA	20417 - Autres établissements publics locaux	9787.00 €
Branchement Compteur d'Eau MARPA	21538 - Autres réseaux	1761.90 €

Pour financer ce nouvel équipement, la commune de Sainte Florence a contracté deux emprunts :

Prêt PLS sur 30 ans taux indexé sur le livret A	1 840 000.00 €
Prêt CARSAT sur 20 ans taux à 0%	568 450.00 €
TOTAL	2 408 450.00 €

Le montant emprunté est donc supérieur au montant du bâtiment (+ 280 777.32 €). La commune historique n'a donc pas imputé sur le loyer de la MARPA la totalité du remboursement des échéances d'emprunts. Toutefois, la Commune de Sainte Florence a demandé à la MARPA Claire Fontaine, sous forme de loyer (recette au 752 du budget communal), le remboursement total des échéances d'emprunts.

Ainsi pour 2015, la commune a considéré que le prêt CARSAT a été affecté à 100% à la construction de la MARPA, et a recalculé uniquement les échéances du prêt PLS.

CALCUL : Montant total emprunté - Montant définitif du coût de la structure = 280 777.22 €. Ce montant a donc été retiré du prêt PLS et l'échéance a été recalculé annuellement avec le même taux intérêts sur la même périodicité.

Au 1^{er} janvier 2016 :

- 1- Le CCAS d'EeB a amorti l'immeuble et les subventions d'équipements reçues et supporté les échéances des emprunts, mais le CCAS d'Essarts en bocage supporte, une charge non compensée en recette.
- 2- Le budget de la MARPA : les biens meubles transférés ont été mis à disposition de la MARPA Claire Fontaine puis sont amortis :

Désignation	Compte_d_acquisition	Valeur_initiale
Licence logiciel Magnus et Domus M22 MARPA	205 - Concessions et droits similaires, brev	2238.91
Mise en sécurité pour MARPA	21561 - Matériel roulant - Incendie et défer	442.52
Extincteurs et autres équipements de sécurité pour MARPA	21568 - Autre matériel et outillage d'incenc	914.9
Bureau Directrice MARPA	2183 - Matériel de bureau et matériel infor	3375.11
Photocopieur MARPA	2183 - Matériel de bureau et matériel infor	3187.34
Ordinateur Notebook MARPA	2183 - Matériel de bureau et matériel infor	1230.83
Panneau affichage MARPA	2183 - Matériel de bureau et matériel infor	315.97
Mobilier MARPA	2184 - Mobilier	7798.62
Mobilier MARPA	2184 - Mobilier	25221.99
Vestiaires et meuble à rideaux MARPA	2184 - Mobilier	1899.1
Télévision PHILIPPS MARPA	2188 - Autres immobilisations corporelles	299
Micro-ondes MARPA	2188 - Autres immobilisations corporelles	39.9
Disques dur MARPA	2188 - Autres immobilisations corporelles	194.2
Télévision SAMSUNG MARPA	2188 - Autres immobilisations corporelles	1590
Vaisselle MARPA	2188 - Autres immobilisations corporelles	4722.41
Chariot pillulier + coffre à produits stupéfiants MARPA	2188 - Autres immobilisations corporelles	2038.71
Matériels lingerie MARPA	2188 - Autres immobilisations corporelles	1220.42
Aspirateur MARPA	2188 - Autres immobilisations corporelles	342.47
Autolaveuse MARPA	2188 - Autres immobilisations corporelles	4025.74
Petit équipement cuisine MARPA	2188 - Autres immobilisations corporelles	4021.04
Mise en place d'un radar lumineux MARPA	2188 - Autres immobilisations corporelles	271.25
TOTAL		65390.43

A noter : Etant donné que les loyers versés par la MARPA étaient plus élevés que le coût réel de l'équipement, les élus de la commune historique avaient décidé que les biens seraient mis à disposition gratuitement.

La redevance annuelle à régler par la MARPA est 93 465.80 €/an. Conformément à la convention actuelle liant le CCAS et la MARPA, cette redevance comprend :

- Le montant des annuités des emprunts contractés (sur la part liée à la construction de la MARPA et un lissage sur 26 ans),
- Le remboursement des frais généraux du propriétaire,
- Le montant des primes d'assurance contractées par le propriétaire,
- Les impôts et taxes récupérables (exonération de taxes pour le moment).

Afin de permettre à la MARPA Claire Fontaine d'avoir une redevance annuelle lissée sur la période du bail, il a été convenu de calculer une échéance de prêt moyenne sur 26 ans (durée restante du prêt PLS) et de lisser les échéances de prêt CARSAT jusqu'en 2041 (lissage sur 30 ans au lieu de 20 ans).

La MARPA se doit d'assurer la maintenance du bâtiment (contrôles...), cependant les travaux de gros entretien doivent être pris en charge sur le budget CCAS, propriétaire actuel par affectation de l'immeuble.

Lors de la construction, les équipements de la cuisine et de la lingerie ont été intégrés au marché et sont comptabilisés dans la valeur du bâtiment au 2132. Aussi, en cas de renouvellement de ce matériel, la délibération du CCAS du 15 septembre 2016 dispose que : « En effet, certains biens d'équipement de la cuisine centrale et de la buanderie ayant été financés lors de la construction de la structure ont leur coût intégré dans le coût de construction du bâtiment. Il est alors convenu que le

CCAS d'ESSARTS EN BOCAGE subventionne exceptionnellement la MARPA Claire Fontaine, qui aura la charge des coûts d'investissement liés au renouvellement du matériel (40 030.65 €). »

Conséquences de l'affectation de la MARPA sur le budget du CCAS :

Au 1^{er} janvier 2018, l'échéancier des emprunts se présente comme suit :

REPARTITION PAR ANNEE			
Année	Capital (1641)	Intérêts (66111)	TOTAL
2016	77 531,89 €	32 750,47 €	110 282,36 €
2017	80 188,57 €	30 093,79 €	110 282,36 €
2018	81 146,24 €	29 136,12 €	110 282,36 €
2019	82 121,63 €	28 160,73 €	110 282,36 €
2020	83 115,06 €	27 167,30 €	110 282,36 €
2021	84 126,87 €	26 155,49 €	110 282,36 €
2022	85 157,40 €	25 124,96 €	110 282,36 €
2023	86 207,00 €	24 075,36 €	110 282,36 €
2024	87 276,01 €	23 006,35 €	110 282,36 €
2025	88 364,80 €	21 917,56 €	110 282,36 €
2026	89 473,74 €	20 808,62 €	110 282,36 €
2027	80 603,18 €	29 679,18 €	110 282,36 €
2028	91 753,53 €	18 528,83 €	110 282,36 €
2029	92 925,15 €	17 357,21 €	110 282,36 €
2030	94 018,45 €	16 263,91 €	110 282,36 €
2031	95 333,82 €	14 948,54 €	110 282,36 €
2032	68 149,18 €	13 710,68 €	81 859,86 €
2033	69 409,18 €	12 450,68 €	81 859,86 €
2034	70 694,94 €	11 164,92 €	81 859,86 €
2035	70 694,94 €	9 857,99 €	80 552,93 €
2036	72 001,87 €	8 525,96 €	80 527,83 €
2037	73 333,90 €	7 169,28 €	80 503,18 €
2038	74 690,58 €	5 787,51 €	80 478,09 €
2039	76 072,35 €	4 380,17 €	80 452,52 €
2040	77 479,69 €	2 946,79 €	80 426,48 €
2041	78 913,07 €	1 486,90 €	80 399,97 €

FONCTIONNEMENT	CA 2017 - CCAS	BP 2018	PROJECTION CA 2018 - CCAS	PROJECTION CA 2019 - CCAS	PROJECTION CA 2020 - CCAS
	TOTAL		TOTAL	TOTAL	TOTAL
CHARGES GENERALES - 011	13 323	45 985	22 494	14 662	14 963
CHARGES DE PERSONNEL - 012	368	4 878	1 379	1 420	1 463
AUTRES CHARGES DE GESTION - 65	4 370	4 600	4 650	4 650	4 650
FRAIS FINANCIERS - 66	11 495	30 000	28 605	28 161	27 167
CHARGES EXCEPTIONNELLES - 67	-	800	-	0	0
DEPENSES REELLES	29 557	86 263	57 127	48 892	48 242
AMORTISSEMENTS 042	71 942	73 124	73 065	72 636	72 636
VIREMENT SECTION INVNT 023		37 000			
DEPENSES IMPREVUES 022	-	742	-	- €	- €
TOTAL DEPENSES	101 498	197 129	130 193	121 528	120 878
DOTATIONS ETAT ET COMPENSATIONS - 74	31 900	36 140	38 000	38 000	38 000
LOCATIONS - 75	93 466	95 000	93 466	93 466	93 466
PRODUITS EXCEPTIONNELS - 77	1 060	1 000	-		
RECETTES REELLES	126 426	132 140	131 466	131 466	131 466
REPORT RESULTAT 002		56 749			
AMORTISSEMENT SUBV 042	6 892	7 100	6 892	6 892	6 892
TOTAL RECETTES	133 318	195 989	138 358	138 358	138 358
AUTOFINANCEMENT	96 869		74 338	82 573	83 223

INVESTISSEMENT	CA 2017 - CCAS	BP 2018	PROJECTION CA 2018 - CCAS	PROJECTION CA 2019 - CCAS	PROJECTION CA 2020 - CCAS
	TOTAL		TOTAL	TOTAL	TOTAL
DETTES - 16	80 189	82 000	81 146	82 122	83 115
CAF NETTE	16 681		6 808	452	108
DEPENSES D'EQUIPEMENTS	-	5 000	-	-	-
DEPENSES D'INVESTISSEMENTS	-	5 000	-	- €	- €
22 - IMMOS RECUES EN AFFECTATION	-	-	-	- €	- €
DEPENSES IMPREVUES 020		885			
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT - 13	6 892	7 100	6 892	18 907	18 907
DEPENSES D'INVESTISSEMENTS D'ORDRE	6 892	7 985	6 892	18 907	18 907
REPORT RESULTAT INVNT 001		15 139			
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	6 892	110 124	6 892	18 907	37 814
RECETTES REELLES	-	-	-	- €	- €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	-	-	-	- €	- €
1068 - EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	12 628	-	-	- €	- €
VIREMENT DE LA SECTION FCT		37 000			
AMORTISSEMENTS - 28	71 589	73 124	73 063	72 633	72 633
RECETTES D'INVESTISSEMENT D'ORDRE	84 218	110 124	73 063	72 633,00 €	72 633,00 €
BESOIN DE FINANCEMENT	-	-	-	- €	- €
FONDS DE ROULEMENT BRUT	16 681		6 808	452	108

FONDS DE ROULEMENT CUMULE	54 172
----------------------------------	---------------

47 364	47 816	47 924
---------------	---------------	---------------

L'analyse financière prospective met en perspective que la capacité d'autofinancement est inférieure au remboursement du capital de la dette. Cette prospective ne prend pas en compte les participations que devraient versées le CCAS à la MARPA en cas de remplacement de matériel et les réparations qui pourraient intervenir sur le bâtiment.

En effet, le loyer de la MARPA étant calculé sur le rapport coût de l'équipement/emprunt correspondant, le budget du CCAS supporte une échéance d'emprunt supérieure, dont le delta a servi à alimenter le budget principal de la commune historique de Sainte-Florence, en son temps.

Aussi, pour faire face à ces dépenses, seule une subvention du budget principal de la Commune vers le budget principal du CCAS l'alimente en recettes.

Cette solution a ses limites car il n'y a pas ou peu de maîtrise pour le budget principal des dépenses à venir et subventions versées pour payer un emprunt dont une partie de sa recette a servi aux dépenses d'investissement de la commune historique ou à défaut est venu alimenter le fonds de roulement.

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **mettent fin à l'affectation du bâtiment au CCAS au 1^{er} janvier 2019 et de l'affecter au budget principal de la commune,**
- **approuvent le versement de la redevance de la MARPA sur le budget principal de la Commune,**
- **autorisent Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

8. Approbation du Rapport de la CLECT de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent-Les Essarts

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment en son article 1609 nonies C,

Vu le rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent-Les Essarts du 27 septembre 2018,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été créée entre la Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent-Les Essarts, et ses communes membres, dont la mission est d'évaluer les montants des transferts de charges.

Considérant que la CLECT qui s'est réunie le 27 septembre 2018 a rendu ses conclusions sur la subvention à l'association ADMR, les participations financières au renouvellement des fonds de livres, la correction du dispositif de mutualisation mis en place par la Communauté du Pays des Essarts et la Commune d'Essarts en Bocage et de l'instruction du droit des sols, les charges transférées relatives à la réorganisation des activités périscolaires par Essarts en Bocage, et les charges financières dans le cadre du retrait des compétences de la Communauté de Communes du Pays des Essarts.

Considérant que le rapport CLECT, joint en annexe, précise la méthodologie mise en œuvre afin de valoriser au plan financier les transferts susvisés.

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **approuvent le rapport définitif de la CLECT du 27 septembre 2018, joint en annexe,**
- **autorisent en conséquence Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.**

9. Modification de l'accord de principe pour octroyer une garantie d'emprunt à Immobilière Podeliha dans le cadre de la construction d'une nouvelle caserne sur le quartier des Essarts

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une délibération a été prise en date du 28 août 2018 accordant le principe de l'octroi d'une garantie d'emprunt à la société Immobilière Podeliha pour le projet de construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie à Essarts en Bocage.

Monsieur le Maire rappelle également que cette garantie d'emprunt était basée sur un projet de construction d'une caserne et de 14 logements individuels (14,33 unités logements) comme arrêté par la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale dans sa décision n°27939 du 28 mars 2017.

La commune a été informée le 11 octobre dernier que la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale souhaite désormais porter le projet à 15,33 unités-logements pour renforcer la caserne d'Essarts en Bocage.

A ce titre, la commune d'Essarts en Bocage est sollicitée pour modifier son accord de principe à l'octroi d'une garantie à hauteur de 30% des emprunts consentis à Immobilière Podeliha pour la réalisation de ce projet désormais à 15,33 unités-logements, suivant les caractéristiques précitées étant rappelé que les garanties d'emprunt sont encadrées par 3 règles prudentielles cumulatives visant à limiter les risques :

1 : Plafonnement pour la collectivité : Une collectivité ne peut garantir plus de 50% du montant total de ses recettes réelles de fonctionnement

2 : Plafonnement par bénéficiaire : Le montant des annuités garanties au profit d'un même débiteur ne doit pas être supérieur à 10% du montant total susceptible d'être garanti

3 : Division du risque : La quotité maximale susceptible d'être garantie par une collectivité sur un même emprunt est fixée à 50%. La quotité maximale peut être portée à 80% pour les opérations d'aménagement conduites en application des articles L 300-1 à L 300-4 du code de l'urbanisme. Ces ratios prudentiels ne s'appliquent pas aux garanties d'emprunt accordées aux opérations en lien avec le logement social.

Monsieur le Maire précise qu'à réception de la convention de garantie d'emprunt entre l'Etat, la commune d'Essarts en Bocage et Immobilière Podeliha, le Conseil Municipal sera de nouveau questionné pour valider les conditions de la garantie.

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **donnent un accord de principe à l'octroi d'une garantie d'emprunt à la société Immobilière Podeliha pour le projet de construction d'une caserne de gendarmerie et de 15,33 unités-**

logements à condition que les 3 règles prudentielles cumulatives susvisées soient respectées au moment de l'accord de la garantie d'emprunt.

10. Vente du camping « Le Pâtis » - Quartier des Essarts

Dans le cadre de la compétence Tourisme, la Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts est compétente en étude, création, aménagement et gestion d'équipements touristiques :

- le camping « Le Pâtis » situé sur le quartier des Essarts.

Suite à un appel à projet, la Communauté de Communes va signer avec l'entreprise retenue un bail emphytéotique d'une durée de 20 ans. Pour ce faire, l'intercommunalité doit devenir propriétaire de l'équipement.

Le camping d'une surface totale d'environ 15 500 m² a été estimée suite à un avis du service des domaines à 300 000 € HT.

Après avis favorable de la commission « Finances », sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **décident de vendre le camping « Le Pâtis », situé sur les parcelles XC 267p et AD 309p d'une surface totale d'environ 15 500 m², à La Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts au prix de 300 000 € nets vendeurs, dans le cadre du transfert de la compétence. Aussi, l'opération n'est pas assujettie à la TVA.**
- **autorisent Monsieur le Maire à signer l'acte notarié chez Maître MERCIER.**

PETITE ENFANCE – SCOLARITE - JEUNESSE

11. Demande de versement d'une subvention pour le transport organisé dans le cadre du RPI

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux, la délibération en date du 19 juin 2018 approuvant un accord de principe pour la prise en charge à hauteur de 50 % du coût par enfant pour le transport scolaire entre les écoles de Boulogne et de La Merlatière.

Au 1^{er} septembre 2018, 32 élèves sont concernés par le transport. Le montant de la subvention à verser à l'OGEC de la Merlatière s'élève à 1 936,00 €.

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des voix exprimées (3 voix contre, 43 voix Pour), approuvent le versement d'une subvention de 1 936,00 € pour l'année scolaire 2018-2019, à l'OGEC de La Merlatière qui assure la gestion de ce transport.

Les crédits sont inscrits à l'article 6574 du budget principal 2018.

12. Demande de versement d'une subvention sorties scolaires école privée Boulogne/La Merlatière

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°191-2016 du 24 août 2016 où il a été décidé à l'unanimité le versement d'une subvention sorties scolaires avec prise en compte des effectifs en septembre. L'enveloppe est cumulable sur deux années pour l'école.

Considérant que par délibérations du conseil municipal, les écoles sont autorisées à cumuler sur deux années l'enveloppe sorties scolaires,

Considérant la délibération n° 200-2017 du 13 décembre 2017 fixant à 7,94 € par élève soit un montant total de 801.94 € pour 2016/2017 et 841.64 € pour 2017/2018, soit une enveloppe cumulée 1 278.34 € pour l'école privée Boulogne et de la Merlatière, et destinés aux enfants essartois.

Considérant les factures acquittées d'un montant de 364,00 € pour l'école Ste Thérèse de la Merlatière par l'association OGEC pour 104 élèves,

Considérant que 47 élèves de Boulogne sont concernés soit 45.19 % du montant total qui représente un montant 164,49 €,

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **approuvent le versement de la subvention d'un montant de 164,49 € à l'Association OGEC de l'école Sainte Thérèse de la Merlatière pour les enfants essartois.**

13. Demande de versement d'une subvention sorties scolaires écoles maternelle et élémentaire Gaston Chaissac

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°191-2016 du 24 août 2016 où il a été décidé à l'unanimité le versement d'une subvention sorties scolaires avec prise en compte des effectifs en septembre. L'enveloppe est cumulable sur deux années pour l'école.

Considérant que par délibérations du conseil municipal, les écoles sont autorisées à cumuler sur deux années l'enveloppe sorties scolaires,

Considérant la délibération n° 200-2017 du 13 décembre 2017 fixant à 7,94 € par élève soit un montant total de 1 516.54 € pour l'élémentaire et de 913.10 € pour la maternelle pour l'année 2017/2018, auxquels s'ajoute le solde de 2016/2017 d'un montant de 52.62 € soit un total pour la maternelle de 965.72 €,

Considérant le montant déjà versé de 928 € pour l'élémentaire et de 500 € pour la maternelle.

Considérant les factures acquittées d'un montant de 1 904 € pour l'élémentaire Gaston Chaissac et d'un montant de 1 200 € pour la maternelle Gaston Chaissac,

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **approuvent le solde du versement de la subvention d'un montant de 588.54 € pour l'élémentaire Gaston Chaissac et de 465.72 € pour la maternelle Gaston Chaissac à l'Association des parents d'élèves « C'est pour eux ».**

14. Approbation convention d'objectif et de financement de la prestation de service pour l'activité « adolescents » de l'accueil junior

La Caisse d'Allocations Familiales modifie les modalités de gestion administrative de l'activité des adolescents 12-14 ans qui nécessite une convention d'objectifs et de financement avec notre collectivité pour le versement de la prestation de service.

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **approuvent la convention d'objectif et de financement jointe en annexe,**
- **autorisent Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.**

15. Avenant PEDT

Au vu de l'approbation des nouveaux horaires de l'école publique Gaston Chaissac compte tenu du retour à la semaine des quatre jours à la rentrée scolaire 2018/2019, délibération n° 4/2018 du 23 Janvier 2018 et l'avis favorable de la Directrice Académique des services de l'Éducation Nationale du 5 février 2018, l'organisation temporelle du projet éducatif local a été modifiée.

L'article 5 de notre convention quadripartite de partenariat avec le Préfet de la Vendée, la Directrice Académique des services de l'Éducation Nationale de Vendée et la Directrice de la Caisse d'Allocations Familiales de Vendée, requièrent de rédiger un avenant pour préciser les nouvelles modalités de fonctionnement des différents temps des enfants scolarisés sur l'école publique Gaston Chaissac.

Au vu de la délibération 59/2018 du 24 avril 2018, des compléments d'informations ont été sollicités par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **approuvent les modifications à l'avenant au Projet Educatif Territorial, tel que présenté en annexe,**
- **autorisent Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de cette décision.**

16. Attribution des subventions sorties scolaires aux écoles privées et à l'école publique Gaston Chaissac des Essarts

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°191-2016 du 24 août 2016 il a été décidé que l'enveloppe des sorties scolaires soit cumulable sur deux années.

Considérant la délibération n°286/2016 du 14 décembre 2016 qui approuve, que cette subvention soit prise en compte que pour les élèves d'Essarts en Bocage, la Commune subventionnera les OGEC du RPI de Boulogne/La Merlatière, sur la base des effectifs des enfants de Boulogne.

Considérant que la délibération n°200/2017 qui approuve que la subvention sortie scolaire pour notre école publique maternelle et élémentaire soit calculée en prenant en compte la totalité des élèves fréquentant leur école, considérant que les communes extérieures participent aux dépenses de fonctionnement de leurs élèves scolarisés dans notre école publique maternelle et primaire.

Le montant de 7.94 € par élève sera rajouté aux frais de fonctionnement pour le calcul de la participation du forfait demandé aux communes extérieures pour leurs élèves fréquentant l'école publique Gaston Chaissac.

Au vu de la commission du 16 octobre 2018 qui propose :

- Un montant de 7.94 € pour l'année scolaire 2018/2019, en tenant compte des effectifs des écoles au 30 septembre 2018.

Subvention sorties scolaires :

Écoles	Nbre d'élèves au 30 septembre 2018 y compris hors Essarts en Bocage	Montant de l'enveloppe attribuée en 2018/2019 (7,94 € par élève)
École publique maternelle Les Essarts	128	1016.32 €
École publique élémentaire Les Essarts	201	1588.00 €
Sous total	329	2 612.26 €
Écoles	Nbre d'élèves au 30 septembre 2018 Essarts en Bocage	Montant de l'enveloppe attribuée en 2018/2019 (7,94 € par élève)
École privée de Boulogne	69	547.86 €
École privée la Merlatière	42	333.48 €
École privée les Essarts	406	3 223.64
École privée de l'Oie	161	1 278.34 €
École privée Sainte Florence	182	1 445.08 €
Sous total	837	6 828.40 €
Total général	1 166	9 440.66 €

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- approuvent le versement des subventions tel que présenté ci-dessus,
- autorisent Monsieur le Maire à prendre toute décision nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

17. Convention de financement d'une aide à l'accessibilité financière des familles aux ALSH

La Caisse d'Allocations Familiales propose une aide à l'accessibilité financière des familles aux accueils de loisirs sans hébergement. Il convient, pour recevoir cette aide, de signer la convention en annexe.

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- approuvent la convention de financement d'une aide à l'accessibilité financière des familles aux ALSH, jointe en annexe,
- autorisent Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME

18. Vente d'un terrain constructible et viabilisé cadastré AH 394 d'une superficie de 693 m² situé rue des Roitelets

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la commune a été saisie d'une demande d'acquisition d'une parcelle cadastrée section AH 394 sur le territoire de la commune déléguée de Les Essarts située rue des Roitelets – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) pour une surface de 693 m² par Monsieur JANIÈRE Alban et Madame CHEVALIER Coralie.

Ce terrain appartenant au domaine privé de la commune, il n'est pas nécessaire de lancer une enquête publique.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Service Local du Domaine, dans un avis rendu le 14 juin 2018, a estimé le prix de la parcelle viabilisée à une valeur de 75 € le m² soit un prix de 51 975 € HT hors droits.

Lors de sa réunion du 17 septembre 2018, la commission « Habitat – Commerces » a émit un avis favorable à la vente du terrain viabilisé au prix de 60 € TTC le m², prix de vente pratiqués dans les lotissements de la commune déléguée de Les Essarts, soit un prix de 41 580 € TTC hors droits.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après avis favorable de la commission « Habitat – Commerce », les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **approuvent la cession de la parcelle viabilisée susvisée d'une superficie de 693 m² au prix de 41 580 € TTC hors droits conformément à l'avis de la commission « Habitat – Commerces »,**
- **autorisent Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente vente.**

19. Transfert des zones d'activité économique à la Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts.

Par délibération n°252-2016 du 22 novembre 2016, le foncier vacant dans les zones d'activités économiques transférées a été listé pour un transfert à l'intercommunalité. Par délibération en date du 22 mai 2018, la liste du foncier vacant a été modifié suite à la délimitation par plan de bornage de la parcelle YV 133 afin de désolidariser le bassin d'orage de la partie qui restera communale composée des serres et du chenil. Suite à des erreurs d'interprétation des surfaces entre la surface calculée et la surface fiscale, Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire, pour acter la vente des zones d'activités économiques à l'intercommunalité, de baser le prix de vente sur le même type de surface, pour l'ensemble des parcelles, et notamment pour les parcelles cadastrées XB 228 et ZD 255, à savoir la surface fiscale.

Le tableau de transfert des parcelles des zones d'activités économiques à la communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts est donc le suivant :

Terrains en zone d'activité économique :

Commune	Commune déléguée	Zone d'activité	n° parcelles communales	surface fiscale (en m²)	estimations domaines prix
ESSARTS EN BOCAGE	Les Essarts	La Belle Entrée	YV 265	2 884	prix moyen au m²: 6,443 € HT /m²
			YV 243 devenue la YV 275	2 771	
			YV 133 pour partie devenue la YV 272 (bassin d'orage)	466	
			XB 228	15 042	
	Total les Essarts			21 163	136 353 € HT
	L'Oie	Les Landes	ZA 40	7 640	prix moyen au m²: 0,74 € /m²
			ZA 41	5 600	
	Total l'Oie			13 240	9 800 € HT
	Sainte-Florence	les Hauteurs	ZD 259	1 830	prix moyen au m²: 3,47 € HT /m²
			ZD 260	146	
ZD 255			4 929		
Total Sainte-Florence			6 905	24 000,00 € HT	
TOTAL				32 027 m²	170 153 € HT

Foncier pour la future zone d'activité des Hautes Brosses

Commune	Commune déléguée	Zone d'activité	n° parcelles communales	surface fiscale (en m²)	estimations domaines prix
ESSARTS EN BOCAGE	Les Essarts	ZA des Hautes Brosses (Consorts BONNIN)	YV 118 (maison + terrain attenant)	2 919	168 225 €
			YV 22	18 105	54 315 €
			YV 19 (étang)	7 460	7 460 €
TOTAL				28 484	230 000 € nets vendeurs

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- acceptent le prix de rachat des terrains en zone d'activité économique par la Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts, soit un total de 170 153 € HT pour une superficie totale de 41 308 m² après modification, pour les parcelles suivantes :
 - Commune déléguée de Les Essarts – la Belle Entrée : parcelles YV 133 recadastrée YV 272 (bassin d'orage), YV 243 recadastrée YV 275 (après bornage), YV 265, et XB 228 ;
 - Commune déléguée de l'Oie : parcelles ZA 40 et ZA 41 ;
 - Commune déléguée de Sainte-Florence : ZD 255, 259 et 260 ;

- acceptent le rachat de la totalité du foncier pour la future zone d'activité des Hautes Brosses, pour un montant de 230 000 € nets vendeurs qui se décompose :
 - En une partie non bâtie : parcelle YV 22 – terres cultivables d'une superficie de 18 105 m² estimée à 3 € le m² et la parcelle YV 19 – supportant un étang d'une superficie de 7 460 m² estimé à 1 € le m² soit un total pour la partie non bâtie de 61 775 €/nets vendeur pour une superficie totale de 25 565 m²
 - En une partie bâtie : maison et terrain attenant sur une superficie de 2 919 m² prix fixé à 168 225 € nets vendeur ;
- décident d'engager toute procédure et à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

VOIRIE

20. Convention relative à un aménagement de voirie sur le domaine public départemental – rue Saint-Michel – Quartier des Essarts

Monsieur le Maire rappelle le projet de sécurisation de la rue Saint-Michel, route départementale, en agglomération. De ce fait le gestionnaire de voirie est le Conseil Départemental de la Vendée.

Par conséquent, avant de débiter ces travaux, une convention doit être conclue entre la commune d'Essarts en Bocage et le Conseil Départemental de la Vendée, afin :

- d'autoriser la commune à réaliser sur le domaine public routier départemental, les aménagements
- d'en fixer les conditions techniques de réalisation
- de définir les responsabilités d'entretien de ces aménagements entre le Département et la commune
- de permettre au maître d'ouvrage de percevoir le fonds de compensation de la TVA au titre de cette réalisation

Sur proposition de Monsieur le Maire et après avis favorable de la commission « Environnement Voirie Assainissement », les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- valident la convention jointe en annexe,
- autorisent Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- donnent à Monsieur le Maire l'autorisation de prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

21. Convention de financement par fonds de concours – giratoire des quatre chemins de l'Oie – quartier de Sainte-Florence

Monsieur le Maire explique que le carrefour formé par les routes départementales n°137 et n°160, doit être aménagé pour sécuriser son fonctionnement. La maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération est assurée par le Conseil Départemental de la Vendée, s'élevant à environ 600 000 € TTC.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°155-2017 approuvant le projet de giratoire aux quatre chemins de l'Oie – quartier de Sainte-Florence, et fixant l'enveloppe prévisionnelle de travaux à la charge de la commune.

Afin de pouvoir verser ce montant par fonds de concours, il est nécessaire de conclure une convention avec le Conseil Départemental de la Vendée.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après avis favorable de la commission « Environnement Voirie Assainissement », les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- valident le montant de 43 000 € TTC à verser en fonds de concours,
- valident la convention jointe en annexe,
- autorisent Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- donnent à Monsieur le Maire l'autorisation de prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

22. Convention relative à un aménagement de voirie sur le domaine public départemental – quatre chemins de l'Oie – Quartier de sainte-Florence

Monsieur le Maire rappelle le projet de sécurisation du carrefour des quatre chemins de l'Oie, sur route départementale, hors agglomération. De ce fait le gestionnaire de voirie est le Conseil Départemental de la Vendée.

Afin de définir les modalités et les responsabilités d'entretien futur de cet aménagement, une convention doit être conclue entre la commune d'Essarts en Bocage et le Conseil Départemental de la Vendée.

La répartition des charges d'entretien est la suivante :

→ Le Département assurera et prendra en charge :

- L'entretien et les grosses réparations de la chaussée dans ses parties revêtues en produits bitumineux
- L'entretien des quatre ilots directionnels
- L'entretien des bordures de l'ilot central
- L'entretien et la mise en conformité de la signalisation directionnelle indiquant les communes desservies par le réseau routier départemental
- L'entretien de la signalisation verticale et horizontale du régime de priorité

→ La commune assurera et prendra en charge :

- Des bordures et caniveaux
- Des trottoirs et accotements ayant reçu un revêtement
- Des aménagements paysagers et autres réalisés sur l'ilot central (partie non circulaire)
- De l'éclairage public existant y compris son fonctionnement

En cas de danger imminent pour les usagers, la commune s'engage à intervenir dès réception de l'information pour sécuriser l'ouvrage.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après avis favorable de la commission « Environnement Voirie Assainissement », les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- valident la convention jointe en annexe,

- **autorisent Monsieur le Maire à signer ladite convention,**
- **donnent à Monsieur le Maire l'autorisation de prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

23. Modification de la redevance d'occupation du domaine public gaz 2018

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°130/2018, autorisant la commune à percevoir la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages de gaz naturel en 2018, pour un montant de 2 495 €.

Suite à une erreur de GRDF sur le calcul du montant de la redevance d'occupation du domaine public gaz 2018, il est nécessaire de reprendre une délibération.

A cet effet, Monsieur le Maire rappelle que, conformément aux articles L.2333-84 et L.2333-86 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi qu'aux décrets n°2007-606 du 25 avril 2007 et 2015-334 du 25 mars 2015, les concessionnaires de réseaux sont tenus de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel, comme décrit ci-dessous :

- **La RDOP** : redevance d'occupation du domaine public gaz, basée sur la longueur de canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal, pour un montant de 1 572,00 €
- **La ROPDP** : redevance d'occupation provisoire du domaine public gaz, pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages de distribution de gaz exploités par GRDF, pour un montant de 314 €.

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **décident de percevoir le montant de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel pour un montant de 1 886,00 €**
- **donnent à Monsieur le Maire l'autorisation de prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

24. Convention de gestion des voiries d'intérêt communautaire

Monsieur le Maire explique que suite à la définition de l'intérêt communautaire de la voirie intercommunale, il est nécessaire d'organiser la gestion et l'entretien des voies concernées, à compter du 1^{er} janvier 2019.

Les voiries d'intérêt communautaire sont regroupées en trois catégories suivant leur typologie : urbaine, intermédiaire ou rurale.

Essarts en Bocage	Boulogne	Les Quatre Moulins	196	voirie rurale
	Les Essarts	Rue du Champ Renard - Belle Entrée	2284	voirie urbaine
		Avenue des Brosses	271	voirie urbaine
		rue des Ibis	128	voirie urbaine
		Rue Jean Dubuffet	157	voirie urbaine
		VC 14 (Arrivé)	392	voirie rurale
	L'Oie	ZI Les Landes	1745	voirie urbaine
		Rue des Artisans	302	voirie urbaine
	Sainte Florence	Impasse du Vivier	134	voirie urbaine

A compter du 01 janvier 2019, il est donné la possibilité aux communes :

- Soit de faire réaliser par la Communauté de Communes de Saint-Fulgent les Essarts l'ensemble des prestations nécessaires au maintien en bon état des voiries d'intérêt communautaires : travaux de gros entretien, réfection de voirie, balayage, fauchage/ broyage des accotements, entretien des espaces verts
- Soit de réaliser en régie, uniquement les prestations suivantes : fauchage/ broyage des accotements, entretien des espaces verts, auquel cas, une convention de mise à disposition des services de la commune auprès de la Communauté de Communes comprenant :

	Prestations assurées par la commune	
	Fauchage / broyage des accotements	Entretien des espaces verts
Voirie urbaine	4 passages / an	Tonte et désherbage manuel : 10 passages / an massifs : 4 tailles / an
Voirie intermédiaire	4 passages / an	Tonte et désherbage manuel : 8 passages / an massifs : 4 tailles / an
Voirie rurale	2 passages / an	0

Ces prestations seront remboursées par la Communauté de Communes à la Commune, sur les bases suivantes :

	Fauchage / broyage	Entretien des espaces verts
Base interco	42 € de l'heure	17,27 € de l'heure

Il est précisé que le coût horaire (référence 30-09-2018) des services d'Essarts en Bocage se situe comme suit :

31 € de l'heure pour le fauchage / broyage.

22 € de l'heure pour l'entretien des espaces verts.

Par ailleurs, il est précisé que la durée de la convention est fixée jusqu'au 31 décembre 2021 et qu'elle ne prévoit pas d'évolution d'actualisation de l'unité de valeur. Or, il est prévu une forte augmentation des matières premières (carburant) dans les prochaines années, entre autres.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après avis de la commission « Environnement Voirie Assainissement », les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **décident de faire réaliser l'ensemble des prestations nécessaires au maintien des voiries communautaires par la Communauté de Communes.**
- **autorisent Monsieur le Maire à signer la présente convention**

25. Conventions de servitudes consenties à ENEDIS

Monsieur le Maire expose la demande de la société ENEDIS, d'occupation d'une surface de 25 m² pour l'implantation d'un poste de transformation de courant électrique et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité sur l'unité foncière cadastrée AD 39, rue de la piscine, quartier des Essarts.

Il est donc nécessaire de conclure une convention de mise à disposition entre la commune d'Essarts en Bocage et ENEDIS

Vu l'avis favorable de la commission « Voirie » et sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **approuvent la convention jointe en annexe,**
- **autorisent Monsieur le Maire à engager toute procédure et à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.**

ASSAINISSEMENT

26. Présentation du Rapport Public sur le Prix et la Qualité du Service 2017 : Assainissement collectif commune déléguée de Les Essarts

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Assainissement Collectif de la commune déléguée de Les Essarts – Commune d'Essarts en Bocage.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, adoptent le RPQS d'assainissement collectif de la commune déléguée de Les Essarts – Commune d'Essarts en Bocage.

27. Présentation du Rapport Public sur le Prix et la Qualité du Service 2017 : Assainissement collectif l'Oie-Sainte-Florence

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Assainissement Collectif des quartiers de L'Oie/Sainte-Florence sur la Commune d'Essarts en Bocage.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, adoptent le RPQS d'assainissement collectif des quartiers de L'Oie/Sainte-Florence – Commune d'Essarts en Bocage.

28. Présentation du Rapport Public sur le Prix et la Qualité du Service 2017 : Assainissement collectif commune déléguée de Boulogne

Monsieur le Maire délégué de Boulogne rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Assainissement Collectif de la commune déléguée de Boulogne - Commune d'Essarts en Bocage.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, adoptent le RPQS d'assainissement collectif de la commune déléguée de Boulogne – Commune d'Essarts en Bocage.

29. Remboursement du budget annexe assainissement vers le Budget Principal

Monsieur le Maire rappelle que le personnel de la Commune d'Essarts En Bocage est rémunéré à partir des crédits du budget principal, et que parallèlement, une partie de leur temps de travail est affecté au fonctionnement des services d'assainissement collectif.

La gestion de cette compétence d'assainissement équivaut à un mi-temps, soit 0.5 ETP (équivalent temps plein) répartis comme suit :

- 0.03 ETP annuel du Directeur Général, attaché principal territorial, et par conséquent des charges de personnel afférentes à son emploi,
- 0.15 ETP du temps de travail annuel des comptables, adjoints administratifs, et par conséquent des charges de personnel afférentes à son emploi,
- 0.05 ETP du temps de travail annuel de Secrétaire de mairie, et par conséquent des charges de personnel afférentes à son emploi,
- 0.27 ETP du temps de travail annuel du technicien en charge de suivre l'assainissement, et par conséquent des charges de personnel afférentes à son emploi.

En fonction du nombre d'abonnés, les affectations budgétaires en 2018 se feraient comme suit :

		Budget annexe Les Essarts-Boulogne		Budget annexe L'Oie - Sainte Florence		TOTAL EEB	
		Les Essarts	Boulogne	L'Oie	Sainte-Florence		
	Habitants	5343	836	1211	1217	8607	
	Répartition en % des	62,08	9,71	14,07	14,14	100	
DGS	0,03	0,019	0,003	0,004	0,004	0,03	ETP
Coordinatrice des services techniques	0,27	0,168	0,026	0,038	0,038	0,27	ETP
Secrétaire de mairie	0,05	0,000	0,000	0,025	0,025	0,05	ETP
Adjoint administratif comptable	0,15	0,093	0,015	0,021	0,021	0,15	ETP
	0,5					0,5	ETP

En conséquence, sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, approuvent les taux de remboursement des budgets annexes au budget principal au titre des charges de personnel.

Prochain conseil municipal le 20 novembre 2018

DÉCISIONS DU MAIRE

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 7 SEPTEMBRE 2018

DÉCISION AFFERENT A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR

L'an deux mil dix-huit, le premier septembre,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 3 juillet 1989 instituant le droit de préemption urbain sur certains secteurs du territoire communal,

Vu la délibération en date du 24 mars 2005 modifiant le champ d'application du droit de préemption urbain,

Vu la délibération en date du 12 janvier 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu l'arrêté en date 13 janvier 2016 par lequel le Maire de la commune d'Essarts en Bocage a subdélégué sa signature, pour la durée de son mandat, l'exercice du Droit de Préemption Urbain (D.P.U),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 1^{er} septembre 2018, relative à la propriété cadastrée section ZN 51, 52, 294, 295 d'une superficie totale de 5a 60ca, 5a 60ca, 26ca et 7a 77ca m² pour le prix

de 164 500 € – et de la commission de 6 000, appartenant à Monsieur GAZEAU Grégory et Madame BLANCHET Edwige domiciliés au 16 lieu-dit L'Hébergement Hydreau – L'Oie à ESSARTS EN BOCAGE (85140).

Considérant que cette acquisition par la Commune ne présente aucun intérêt,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter le terrain sis–16 lieu-dit L'Hébergement Hydreau – L'Oie à ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastré section ZN numéros 51, 52, 294 et 295 d'une contenance totale de 5a 60ca, 5a 60ca, 26ca et 7a 77ca m²

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 28 SEPTEMBRE 2018

DÉCISION AFFERENT A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR

L'an deux mil dix-huit, le vingt-huit septembre,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 3 juillet 1989 instituant le droit de préemption urbain sur certains secteurs du territoire communal,

Vu la délibération en date du 24 mars 2005 modifiant le champ d'application du droit de préemption urbain,

Vu la délibération en date du 12 janvier 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu l'arrêté en date 13 janvier 2016 par lequel le Maire de la commune d'Essarts en Bocage a subdélégué sa signature, pour la durée de son mandat, l'exercice du Droit de Préemption Urbain (D.P.U),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 19 septembre 2018, relative à la propriété cadastrée section AH 121, d'une superficie totale de 618m² pour le prix de 37000€ + Frais d'actes + 500€ provision réparation dégâts ou dommages éventuels + 100€ 1^{ère} cotisation association syndicale + 420€ frais de géomètre + gp frais dépôt de pièces, appartenant à VAL D'ERDRE PROMOTION, 6 rue de Thessalie, 44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE.

Considérant que cette acquisition par la Commune ne présente aucun intérêt,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter le terrain sis Hameau de l'Europe – Sainte Florence à ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastré section AH numéro 121 d'une contenance totale de 618m².

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 28 SEPTEMBRE 2018

DÉCISION AFFERENT A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR

L'an deux mil dix-huit, le vingt-huit septembre,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 3 juillet 1989 instituant le droit de préemption urbain sur certains secteurs du territoire communal,

Vu la délibération en date du 24 mars 2005 modifiant le champ d'application du droit de préemption urbain,

Vu la délibération en date du 12 janvier 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu l'arrêté en date 13 janvier 2016 par lequel le Maire de la commune d'Essarts en Bocage a subdélégué sa signature, pour la durée de son mandat, l'exercice du Droit de Préemption Urbain (D.P.U),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 19 septembre 2018, relative à la propriété cadastrée section AH 123, d'une superficie totale de 721m² pour le prix de 41000€ + Frais d'actes + 500€ provision réparation dégâts ou dommages éventuels + 100€ 1^{ère} cotisation association syndicale + 420€ frais de géomètre + gp frais dépôt de pièces, appartenant à VAL D'ERDRE PROMOTION, 6 rue de Thessalie, 44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE.

Considérant que cette acquisition par la Commune ne présente aucun intérêt,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter le terrain sis Hameau de l'Europe – Sainte Florence à ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastré section AH numéro 123 d'une contenance totale de 721m².

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 28 SEPTEMBRE 2018

DÉCISION AFFERENT A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR

L'an deux mil dix-huit, le vingt-huit septembre,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 3 juillet 1989 instituant le droit de préemption urbain sur certains secteurs du territoire communal,

Vu la délibération en date du 24 mars 2005 modifiant le champ d'application du droit de préemption urbain,

Vu la délibération en date du 12 janvier 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu l'arrêté en date 13 janvier 2016 par lequel le Maire de la commune d'Essarts en Bocage a subdélégué sa signature, pour la durée de son mandat, l'exercice du Droit de Préemption Urbain (D.P.U),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 19 septembre 2018, relative à la propriété cadastrée section AH 119, d'une superficie totale de 494m² pour le prix de 29 000€ + Frais d'actes + 500€ provision réparation dégâts ou dommages éventuels + 100€ 1^{ère} cotisation association syndicale + 420€ frais de géomètre + gp frais dépôt de pièces, appartenant à VAL D'ERDRE PROMOTION, 6 rue de Thessalie, 44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE.

Considérant que cette acquisition par la Commune ne présente aucun intérêt,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter le terrain sis Hameau de l'Europe – Sainte Florence à ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastré section AH numéro 119 d'une contenance totale de 494m².

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 28 SEPTEMBRE 2018

DÉCISION AFFERENT A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR

L'an deux mil dix-huit, le vingt-huit septembre,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 3 juillet 1989 instituant le droit de préemption urbain sur certains secteurs du territoire communal,

Vu la délibération en date du 24 mars 2005 modifiant le champ d'application du droit de préemption urbain,

Vu la délibération en date du 12 janvier 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu l'arrêté en date 13 janvier 2016 par lequel le Maire de la commune d'Essarts en Bocage a subdélégué sa signature, pour la durée de son mandat, l'exercice du Droit de Préemption Urbain (D.P.U),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 19 septembre 2018, relative à la propriété cadastrée section AH 120, d'une superficie totale de 698m² pour le prix de 39950€ + Frais d'actes + 500€ provision réparation dégâts ou dommages éventuels + 100€ 1^{ère} cotisation association syndicale + 420€ frais de

géomètre + gp frais dépôt de pièces, appartenant à VAL D'ERDRE PROMOTION, 6 rue de Thessalie, 44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE.

Considérant que cette acquisition par la Commune ne présente aucun intérêt,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter le terrain sis Hameau de l'Europe – Sainte Florence à ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastré section AH numéro 120 d'une contenance totale de 698m².

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 28 SEPTEMBRE 2018

DÉCISION AFFERENT A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR

L'an deux mil dix-huit, le vingt-huit septembre,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 3 juillet 1989 instituant le droit de préemption urbain sur certains secteurs du territoire communal,

Vu la délibération en date du 24 mars 2005 modifiant le champ d'application du droit de préemption urbain,

Vu la délibération en date du 12 janvier 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu l'arrêté en date 13 janvier 2016 par lequel le Maire de la commune d'Essarts en Bocage a subdélégué sa signature, pour la durée de son mandat, l'exercice du Droit de Préemption Urbain (D.P.U),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 28 septembre 2018, relative à la propriété cadastrée section AD numéro 409 d'une superficie totale de 613 m² pour le prix de 175 000 € commission d'agence incluse due par le Vendeur à IAD France – Bastien HERBRETEAU et Alexandre PIDOUX d'un montant de 8 000 € + frais d'acte notarié en sus à la charge de l'acquéreur, située 77 rue Georges Clemenceau - Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140), appartenant à Monsieur DUGAST Bernard domicilié 46 rue de la Gibraye à SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE (44230), à Madame DUGAST Marie-Noëlle domiciliée 72 rue Georges Clemenceau – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140), à Madame DUGAST Maryvonne domiciliée la Croix Verte – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140), à Monsieur DUGAST Christian domicilié 62 bis rue Georges Clemenceau – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) et à Monsieur DUGAST Clément domicilié 23 avenue Villebois Mareuil aux SABLES D'OLONNE (85100),

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter le terrain sis 77 rue Georges Clemenceau – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastré section AD numéro 409 d'une contenance totale de 613 m².

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 1^{er} OCTOBRE 2018

**DÉCISION AFFERENT A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION
RENONCIATION A ACQUERIR**

L'an deux mil dix-huit, le premier octobre,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 3 juillet 1989 instituant le droit de préemption urbain sur certains secteurs du territoire communal,

Vu la délibération en date du 24 mars 2005 modifiant le champ d'application du droit de préemption urbain,

Vu la délibération en date du 12 janvier 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu l'arrêté en date 13 janvier 2016 par lequel le Maire de la commune d'Essarts en Bocage a subdélégué sa signature, pour la durée de son mandat, l'exercice du Droit de Préemption Urbain (D.P.U),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 26 septembre 2018, relative à la propriété cadastrée section AH 122, d'une superficie totale de 630m² pour le prix de 37 500 € + Frais d'actes + 500€ provision réparation dégâts ou dommages éventuels + 100€ 1^{ère} cotisation association syndicale + 420€ frais de géomètre + gp frais dépôt de pièces, appartenant à VAL D'ERDRE PROMOTION, 6 rue de Thessalie, 44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE.

Considérant que cette acquisition par la Commune ne présente aucun intérêt,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter le terrain sis Hameau de l'Europe – Sainte Florence à ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastré section AH numéro 122 d'une contenance totale de 630m².

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 15 OCTOBRE 2018

**DÉCISION AFFERENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION
RENONCIATION A ACQUERIR**

L'an deux mille dix-huit, le 2 Octobre,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 30 novembre 2004 instituant le droit de préemption urbain sur certains secteurs du territoire communal,

Vu la délibération en date du 12 janvier 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu l'arrêté en date 13 janvier 2016 par lequel le Maire de la commune d'Essarts en Bocage a subdélégué sa signature, pour la durée de son mandat, l'exercice du Droit de Préemption Urbain (D.P.U),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 2 Octobre 2018, relative à la propriété cadastrée section **AE 85** d'une superficie totale de 982m² pour le prix de 71 500€ + frais d'acte, située 2, rue des Pirons, L'OIE, 85140 ESSARTS EN BOCAGE, appartenant à : PILET Marie-Ange et MARTINEAU Lucien, MARTINEAU Liliane, MARTINEAU Evelyne et MARTINEAU Bernard

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter la parcelle cadastrée ESSARTS EN BOCAGE – L'OIE, section AE numéro 85 d'une contenance totale de 982 m².

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 5 OCTOBRE 2018

DÉCISION DU MAIRE

L'an deux mil dix-huit, le cinq octobre,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du conseil municipal n° 23/2016 du 12 janvier 2016 donnant délégation à Monsieur le Maire pour "prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget",

Considérant que dans le cadre des compétences qui lui sont attribuées, la Commune d'Essarts en Bocage a besoin de remplacer, en partie, le bardage de la salle Alphonse Vigneron de l'Oie et d'y renforcer l'isolation intérieure,

Considérant qu'une consultation a été envoyée à plusieurs entreprises pour mettre en concurrence ces dernières,

Après analyse des offres, Monsieur le Maire décide d'attribuer le marché comme suit :

- **Lot 1 – bardage : A l'entreprise AMC structures située 17 rue du Colombier, 85140 ESSARTS EN BOCAGE, pour un montant de 15 888, 69€ HT.**
- **Lot 2 – Renforcement de l'isolation intérieure : A l'EURL BOILEAU située 23 rue du Colombier, 85140 ESSARTS EN BOCAGE, pour un montant de 5450, 00€ HT.**

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 11 OCTOBRE 2018

**DÉCISION AFFERENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION
RENONCIATION A ACQUERIR**

L'an deux mille dix-huit, le neuf Octobre,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 30 novembre 2004 instituant le droit de préemption urbain sur certains secteurs du territoire communal,

Vu la délibération en date du 12 janvier 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu l'arrêté en date 13 janvier 2016 par lequel le Maire de la commune d'Essarts en Bocage a subdélégué sa signature, pour la durée de son mandat, l'exercice du Droit de Préemption Urbain (D.P.U),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 09 Octobre 2018, relative à la propriété cadastrée section **AE 175** d'une superficie totale de 512m² pour le prix de 68 000€ + frais d'acte, située 18 Rue Nationale, L'OIE, 85140 ESSARTS EN BOCAGE, appartenant à : SCI 18 Rue Nationale

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter la parcelle cadastrée ESSARTS EN BOCAGE – L'OIE, section AE numéro 175 d'une contenance totale de 512 m².

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 11 OCTOBRE 2018

**DÉCISION AFFERENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION
RENONCIATION A ACQUERIR**

L'an deux mille dix-huit, le onze Octobre,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 30 novembre 2004 instituant le droit de préemption urbain sur certains secteurs du territoire communal,

Vu la délibération en date du 12 janvier 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu l'arrêté en date 13 janvier 2016 par lequel le Maire de la commune d'Essarts en Bocage a subdélégué sa signature, pour la durée de son mandat, l'exercice du Droit de Préemption Urbain (D.P.U),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 11 Octobre 2018, relative aux propriétés cadastrées sections **AC 73 et ZA 46, 141, 142, 186, 188, 190, 195** d'une superficie totale de 23 514m² pour le prix de 300 000€, situées La Gare l'oie, 9 rue de l'industrie, le champs des landes et 11 rue de l'industrie, L'OIE, 85140 ESSARTS EN BOCAGE, appartenant à : Société BALLIS SA

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter aux parcelles cadastrées ESSARTS EN BOCAGE – L'OIE, sections **AC 73 et ZA 46, 141, 142, 186, 188, 190, 195** d'une superficie totale de 23 514m².

Freddy RIFFAUD

**Maire d'Essarts en Bocage
Président de Séance**